

## Décision n° 2022-071

Objet : MAPA 22015 – Élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Attribution au bureau d'études BL EVOLUTION

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique issu du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de publicité lancé le 16 septembre 2022 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif à l'élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, bureau d'études BL Evolution sis 21 rue Voltaire – 75011 Paris, pour un montant estimé à 72 030 € HT ou 86 436 € TTC (montant forfaitaire – Phases 1 à 3 : 59 050 € HT ou 70 860 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 12 980 € HT ou 15 576 € TTC) qui a obtenu la note globale la plus élevée au regard des critères de jugement des offres énoncés à l'article 4.2 du règlement de la consultation.,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De signer les pièces du marché relatif à l'élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau avec le bureau d'études BL Evolution sis 21 rue Voltaire – 75011 Paris, pour un montant estimé à 72 030 € HT ou 86 436 € TTC (montant forfaitaire – Phases 1 à 3 : 59 050 € HT ou 70 860 € TTC / prestations complémentaires sur bons de commande estimées à 12 980 € HT ou 15 576 € TTC),

#### **Article 2 :**

De dire que le marché a une durée ferme de quinze (15) mois à compter de sa date de notification,

**Article 3 :**

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, reportés sur l'année 2023,

**Article 4 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 11/01/23

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 13/01/23  
Date de mise en ligne le 13/01/23  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)